



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 7066

Texte de la question

M. Christian Assaf attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de recrutement pour les établissements privés du fait de la nouvelle procédure d'orientation PAM. La procédure PAM vise à orienter les élèves après la classe de 3e vers des filières professionnelles de l'enseignement public (seconde professionnelle, BEP, BEPA, CAP, CAPA). Or cette procédure ne référence ni les établissements privés ni les centres d'apprentissage. Le lycée privé des techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac dans l'Hérault est notamment pénalisé par cette procédure. En effet, si son attractivité est reconnu pour les étudiants ayant obtenu leurs baccalauréat, il lui est difficile de recruter des élèves après la 3e. Ceci est notamment lié au fait que la procédure post bac place sur un pied d'égalité les établissements privés et publics, au contraire de la procédure PAM. Ainsi, il lui demande quelles sont les mesures envisageables pour remédier à cette discrimination envers les établissements privés du fait de cette procédure de recrutement des élèves après la classe de 3e.

Texte de la réponse

Sous l'autorité des recteurs, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) sont responsables de l'affectation des collégiens dans les lycées publics. AFFELNET et la procédure d'affectation multicritères (PAM) sont des outils informatiques d'aide à cette décision. Les affectations en lycées privés ne sont pas concernées par cette procédure, les élèves n'étant pas affectés dans un lycée privé mais s'y inscrivant. Toutefois, AFFELNET peut être paramétré dans chaque rectorat pour qu'y soient référencés ces établissements. Ce paramétrage dépend de conventions que les établissements concernés ou leurs représentants passent avec chaque recteur. Dans le cadre d'accords avec les autorités diocésaines, dans certaines académies (Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Nantes, Rennes, ...) les élèves issus de troisième sont déjà inscrits par AFFELNET dans les établissements privés sous contrat : par exemple, au sein du rectorat de Rennes, 3669 élèves de 3e ont été inscrits à la rentrée de septembre 2012 dans des classes sous contrat d'un niveau plus élevé que le collège. Ainsi, les établissements privés peuvent conclure un accord avec les autorités académiques pour que leur offre de formation qui relève de leur propre initiative, bénéficie sur AFFELNET de la même visibilité que celle de l'enseignement du public. Dans des académies où sont proposées des filières agricoles, AFFELNET permet d'affecter des élèves en lycée agricole grâce à une convention passée par le recteur avec le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Une telle convention est en cours de discussion pour le ressort de l'académie de Montpellier. Enfin, dans certaines académies, des dispositifs expérimentaux permettent d'attribuer des places (sous réserve de la signature d'un contrat d'apprentissage) dans un certain nombre de CFA.

Données clés

Auteur : [M. Christian Assaf](#)

Circonscription : Hérault (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7066

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5664

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7882